

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 63 DU PR 0+000 AU PR 11+471  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANGEVILLE, FAJOLLES  
SAINT-ARROUMEX ET LAVIT-DE-LOMAGNE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-1323

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014 ;

VU l'avis de la commune de Castelmayran en date du 13 juillet 2015 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Aignan en date du 15 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 63, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 11+471, sur le territoire des communes d'Angeville, Fajolles, Saint-Arroumex et Lavit-de-Lomagne, hors agglomération, pendant la période de trois semaines comprises entre le 20 juillet 2015 et le 7 août 2015, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 63, entre le PR 0+000 et le PR 11+471.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

RD 93, du PR 6+500 au PR 8+357,  
RD 25, du PR 12+091 au PR 16+126,  
RD 15, du PR 8+994 au PR 18+463,  
RD 23, du PR 0+000 au PR 2+947,  
RD 12, du PR 3+922 au PR 7+161,  
RD 26, du PR 32+667 au PR 33+179.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

du PR 0+000 au chantier en venant de Lavit-de-Lomagne,  
du PR 11+471 au chantier en venant de Saint-Aignan.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Angeville, Monsieur le Maire de Saint-Aignan, Monsieur le Maire de Castelmayran, Madame le Maire de Caumont, Monsieur le Maire de Saint-Arroumex, Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Gensac, Monsieur le Maire de Fajolles, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 15 juillet 2015

Le Président,

\*  
\*   \*